



CCAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 25 JUIN 2026

Le 25 juin 2026 à 18h, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNAT, Vice-Président du CCAS.

Nombre de membres : 15

Date de convocation : 19 juin 2026

PRESENTS : Dominique BERNAT – Jérôme ALLAIN - Viviane NEEL - Mireille GILBERTAS (présente jusqu'au vote du point n°3 de l'ordre du jour) – Chérif BOUIMA – Marine BILLARD - Monique ROBERT (Un toit pas sans toi) - Philippe GILBERTAS (UDAF) - Myriam PALABOST (secours populaire) – Paul REPETTO (ADAPEI) - Anne BAZUS (ADMR).

ABSENTS EXCUSES : Olivier VILLETELLE - Helena HUBE - Alain FAYOLLE (ST Vincent de Paul) - Marie-Josèphe MANDON (vie libre) - Mireille GIBERTAS (a quitté la séance à 18h45 avant le vote du point n°4 de l'ordre du jour)

PROCURATION : Olivier VILLETELLE à Dominique BERNAT - Marie-Josèphe MANDON (vie libre) à Viviane NEEL - Alain FAYOLLE (ST Vincent de Paul) à Philippe GILBERTAS (UDAF).

SECRETAIRE DE SÉANCE : Marine BILLARD

- 1) Epicerie sociale
- 2) Aides financières
- 3) Aides loisirs
- 4) Révision du barème d'attribution de l'aide à l'épicerie sociale
- 5) Participation financière à la sortie intergénérationnelle du 16 juillet
- 6) Analyse des besoins sociaux
- 7) Révision de la délibération de délégation du conseil d'administration au président, vice-président et vice-président délégué
- 8) Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026

Le procès-verbal du 21 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Rapport sur les décisions prises sur délégation du Conseil d'administration

Conformément à l'article R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le président, le vice-président ou le vice-président délégué doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Maryline GOUTAGNY présente les décisions suivantes relatives à des domiciliations :

DEC 2026-35 : Un couple de forains et leurs trois enfants. Madame habitait précédemment Sorbiers et le grand-père y réside toujours, c'est lui qui vient récupérer le courrier.

DEC 2026-34 : Un homme seul qui réside sur l'aire des gens du voyage de la commune.

1) EPICERIE SOCIALE

Les membres du Conseil d'administration ont examiné 3 dossiers de renouvellement.

2) AIDE FINANCIERE

Les membres du Conseil d'administration ont examiné 1 demande d'aide financière.

3) AIDES LOISIRS

Les membres du Conseil d'administration ont examiné 3 demandes d'aides loisirs.

4) REVISION DES CRITERES D'ACCES A L'EPICERIE SOCIALE

Il est rappelé que le barème d'attribution de l'aide à l'épicerie sociale n'a pas évolué depuis décembre 2023.

Aussi, et afin de maintenir l'accessibilité de ce dispositif aux publics en situation de précarité, il est proposé :

- de créer une tranche supplémentaire correspondant à un reste à vivre par unités compris entre 401 et 450,
et/ou
- d'appliquer une augmentation de 3 % sur le barème existant pour tenir compte de l'inflation, correspondant à l'augmentation des prix à la consommation entre décembre 2023 et décembre 2025.

Et en fonction des possibilités de modulation de calcul des nouveaux montants, telles que présentées dans le document annexé à la présente, à savoir :

- Proposition n° 1 : application des 3 % sur chacune des tranches du barème existant et création d'une tranche supplémentaire 401-450
- Proposition n°2 : création d'une tranche supplémentaire 401-450 - glissement des tranches existantes vers la tranche 401-450, application des 3 %, et fixation d'un nouveau montant pour la tranche 0-50
- Proposition n°3 : création d'une tranche supplémentaire 401-450 - glissement des tranches existantes vers la tranche 401-450, sans augmentation des 3 % et fixation d'un nouveau montant pour la tranche 0-50.

Philippe GILBERTAS demande ce qui motive le fait de vouloir créer une ligne supplémentaire de 401 à 450 ?

Maryline GOUTAGNY répond qu'à de nombreuses reprises le conseil d'administration a été amené à étudier des dossiers dont le RAV était légèrement supérieure à la tranche 350-400, et que ces personnes ne pouvaient donc pas bénéficier de l'aide à l'épicerie sociale, alors qu'il s'agit de familles avec de faibles ressources, et que l'ouverture des droits à l'épicerie serait une aide supplémentaire pour ces familles-là. Cette tranche est également en lien avec l'inflation nationale.

Dominique BERNAT précise que le budget de l'épicerie est contenu et peut absorber cette nouvelle tranche, ce qui pourrait permettre d'aider plus de monde.

La dernière augmentation du barème a été faite en 2023 avec une augmentation de 10 % du fait qu'aucune augmentation n'avait été appliquée depuis longtemps.

Viviane NEEL fait le constat que certains bénéficiaires quand ils arrivent à l'épicerie demandent combien ils leur restent en montant disponible, et font leurs achats de manière à dépenser la totalité, parfois en achetant des produits non nécessaires. Elle souhaiterait que le système de carte qui existait auparavant soit à nouveau en fonctionnement. Il s'agit d'une carte remise aux bénéficiaires à chaque passage à l'épicerie, sur laquelle sont indiqués les montants dépensés et le montant restant. Cette carte doit permettre à ce que le bénéficiaire puisse mieux gérer ses dépenses sur le mois, ce qui va dans le sens de l'accompagnement de la gestion budgétaire que l'épicerie se doit de faire.

Les membres du conseil d'administration souhaitent savoir comment les prix de vente sont fixés sur les produits vendus à l'épicerie. Viviane NEEL répond que les prix sont les mêmes que ceux achetés à Carrefour. Certains produits fournis par la banque alimentaires sont donnés (fruits, légumes, produits frais...)

Jérôme ALLAIN estime que les montants de la grille d'attribution de l'aide à l'épicerie sociale ne lui semblent pas équitables car si on ajoute le RAV aux montants attribués, ceux qui ont le RAV le plus faible restent les plus défavorisés.

Les membres du conseil d'administration proposent de voir avec les autres épiceries sociales comment elles appliquent l'aide.

Il est précisé que cette grille a été adaptée à la population de Sorbiers.

Marine BILLARD estime qu'il faudrait peut-être revaloriser les premières lignes de la grille.

Les membres du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'appliquer les 3% d'augmentation sur les montants actuels de la grille d'attribution, sans créer de ligne supplémentaire de 401 à 450.

Viviane NEEL propose que le conseil d'administration vienne voir comment fonctionne l'épicerie sociale.

5) PARTICIPATION FINANCIERE A LA SORTIE INTERGENERATIONNELLE DU 16 JUILLET 2026

Le CCAS co-organise une journée intergénérationnelle avec le service accueil de loisirs 11/17 ans et le Centre social Loiso, le 16 juillet 2026 au château de Bouthéon.

Afin de couvrir les frais liés au transport et aux entrées au château, estimés à 800 € et répartis en trois parts égales, le Centre social Loiso refacturera sa part au CCAS, soit un montant d'environ 265 €.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de valider les modalités de participation financière à la sortie intergénérationnelle, et d'approuver la refacturation par le Centre Social Loiso au CCAS de la part des frais lui incombant, estimée à environ 265 €.

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité les modalités de participation du CCAS de Sorbiers à la sortie intergénérationnelle à hauteur d'un tiers du coût global.

6) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Lors de la séance du 30 avril dernier, il a été abordé l'obligation pour les CCAS lors de chaque renouvellement du conseil d'administration, de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors de cette séance, et afin d'alimenter la réflexion sur les modalités de réaliser cette ABS, vous trouverez ci-joint une présentation des possibilités de réaliser cette analyse, soit par un prestataire privé (proposition des sociétés TERRIT'AGES et COMPAS), soit en interne en s'appuyant sur les ressources existantes et les partenaires locaux.

Cette présentation comporte également un bilan synthétique des données et informations contenues dans le rapport d'analyse des besoins sociaux de Sorbiers réalisé en 2022 par la société ITHEA, pour chacune des thématiques abordées (démographie, population seniors, emploi, enfance-jeunesse, famille-petite enfance, précarité et action sociale, logement-habitat, santé et handicap).

Dominique BERNAT a sollicité les communes de La Talaudière et de Saint-Jean Bonnefonds pour voir comment elles allaient réaliser leur ABS.

Pour la commune de Saint-Jean Bonnefonds, ils n'en font pas et pour la Talaudière ils ont prévu de réaliser un questionnaire social qui sera envoyé à la population.

Il est constaté que chaque commune réalise leur ABS de manière très différente.

Pas de véritable sanction si l'ABS n'ait pas réalisé, seulement s'il devait y avoir un contrôle.

Dominique BERNAT estime pour sa part que les montants demandés par les prestataires privés pour réaliser cette ABS pourraient être fléchés différemment, et qu'ils pourraient être employés pour mettre en place de nouvelles actions.

Chérif BOUIMA tient à préciser que l'ABS peut être un outil très puissant en matière de politique sociale si celui-ci est bien fait mais comprend la position de Dominique BERNAT et propose que cette ABS puisse éventuellement être travaillée au sein des commissions municipales que chaque élu membre du CA a en charge.

Les membres du Conseil d'administration décident après discussion de réactualiser dans un premier temps les données et chiffres de l'ABS de 2022 d'ici septembre 2026, pour permettre dans un second temps d'orienter le travail et les axes à approfondir en fonction des thématiques.

7) REVISION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENT et VICE-PRESIDENT DELEGUE

Par courrier du 13 mai 2026, la Préfecture de la Loire a invalidé partiellement la délibération adoptée en conseil d'administration du 23 avril 2006 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président-vice-président et vice-président délégué, en demandant que le Conseil d'administration du CCAS procède à son retrait partiel dans les meilleurs délais.

Pour rappel, la délibération visée ci-dessus prévoyait que le Conseil d'administration du CCAS donnait délégation de pouvoir au Président dans les matières prévues à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- attribution de prestations financières d'urgence dans la limite de 500 euros (paiement de factures d'énergie, achat de matériel ou d'équipement de première nécessité, paiement de facture de réparation de véhicule),
- conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,
 - devant les juridictions européennes,
 - engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage) ;
- délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

En précisant que le Président sera remplacé, dans l'exercice de ses délégations et en cas d'absence uniquement, par le Vice-Président, et en cas d'absence de ce dernier, par la Vice-Présidente déléguée.

La préfecture de la Loire a estimé cette dernière disposition illégale au motif qu'aucune subdélégation, ni suppléance n'est possible, s'appuyant sur le fait que l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « (...) les décisions relatives aux matières ayant

fait l'objet de la délégation son prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président, du Vice-président ou du vice-président délégué, par le conseil d'administration ».

Face à de nombreuses remarques émanant de plusieurs CCAS dont leurs délibérations ont également été invalidées, la Préfecture de Loire a adressé à l'ensemble des CCAS une circulaire datée du 8 juin 2026 rappelant les règles en vigueur relatives aux délégations de pouvoirs, fonctions et de signature.

Cette circulaire rappelle notamment :

- qu'une même matière parmi celles listées par l'article R 123-21 du CSF ne peut être déléguée simultanément au Président, Vice-président et Vice-président délégué,
- l'interdiction de subdélégation de la part du bénéficiaire d'une délégation de pouvoir du Conseil d'administration en cas d'absence ou d'empêchement,
- la possibilité toutefois pour le président, vice-président et vice-président délégué d'accorder une délégation de signature dans le champ des matières qui lui ont été déléguées à la condition que cette possibilité de délégation figure expressément dans la délibération portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, vice-président ou vice-président délégué.

Aussi, tenant compte des observations de la Préfecture de la Loire au titre du contrôle de légalité, il convient de délibérer à nouveau sur la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président, vice-président, vice-président délégué.

Les membres du Conseil d'administration :

- **APPROUVENT** les délégations suivantes :
- ❖ Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :
 1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics,
 2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 3. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans tous les domaines relevant de sa compétence :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, y compris les juridictions spécialisées tant en première instance qu'en appel et en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, en référés ou de tous autres contentieux,
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire valoir les intérêts du CCAS,
 - devant les juridictions européennes,
 - engagement et gestion des procédures de règlement alternatif des conflits (notamment les procédures de médiation, de conciliation ou d'arbitrage) ;

Conformément à l'article R 123-22 du CASF, le CA autorise que les décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation, soient signées par lui-même, par le Vice-Président ou par la Vice-Présidente Déléguée.

❖ Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution de prestations financières d'urgence dans la limite de 500 euros (paiement de factures d'énergie, achat de matériel ou d'équipement de première nécessité, paiement de facture de réparation de véhicule),
2. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R 123-22 du CASF, le CA autorise que les décisions prises par le Vice-Président dans le cadre de la délégation, soient signées par lui-même, par le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou du Vice-Président, par le Conseil d'Administration.

- **DIT** que cette délibération abroge la délibération n° 2026-20 du 23 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué.

8) INFORMATIONS DIVERSES

- Conseil d'administration de juillet et d'août : le CA de juillet sera maintenu que si des dossiers doivent être présentés
- Repas des bénévoles – 1^{er} juillet à 18h – une quarantaine de participants attendus.
- Sortie intergénérationnelle du 16 juillet 2026 – Château de Bouthéon : 20 seniors inscrits à la sortie intergénérationnelle. Des binômes enfant-seniors seront créés pour faire une chasse aux trésors dans le château, puis visite du parc. Des fauteuils roulants seront proposés pour ceux qui le souhaitent. Pour certains seniors, cette sortie est l'unique de l'année.
- Retour sur la collecte Biocoop : 8 créneaux de permanence au magasin biocoop de Sorbiers ont été tenus par Sylvie ROUX et 7 bénévoles, le vendredi 12 et samedi 13 juin 2026, 247 produits collectés pour un montant de 761.82€.
- Animation « On se rencontre » du 12 juin 2026 : 66 participants – 24 adultes, 2 seniors et 40 enfants.
- Maison Blandine et Maison Marguerite (voir descriptif ci-joint)
- Fermeture de l'épicerie sociale (semaines 32.33.34), réouverture le 26 août.

Dominique BERNAT informe également :

- que le bail de l'association saint-Vincent de Paul s'arrête en décembre 2026. Ils sont à la recherche d'un nouveau local. Pour le moment aucune proposition.

- que le CCAS a relancé un recrutement service civique pour assurer des visites de convivialité auprès des personnes âgées isolées, notamment sur la période d'été, suite à la fin de la mission des deux jeunes en service civique qui en assuraient jusqu'alors l'animation.
- présente la proposition d'établir une charte en lien avec la Ligue contre le cancer : rencontre dans les prochaines semaines.

Prochain conseil d'administration du CCAS le 23 juillet 2026.

Fin de la séance à 20H10

**Le Vice-président,
Dominique BERNAT**

**La secrétaire de séance,
Marine BILLARD**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marine BILLARD", written over the printed name.